



PROJETS D'ADAPTATION RAPIDE : TABLEAU DES COÛTS ADMISSIBLES

Liste des activités admissibles

L'initiative Projets d'adaptation rapide comporte quatre **domaines d'intervention**. Vous devez choisir **un domaine** d'intervention pour votre projet et vous pouvez inclure une ou plusieurs activités admissibles dans ce domaine d'intervention.

Domaines d'intervention du projet et activités admissibles	
Résilience des collectivités aux feux de forêt <ul style="list-style-type: none">• Construction de coupe-feu• Activités de brûlage dirigé ou culturel• Gestion ou remplacement de la végétation résistant au feu• Création d'espaces défendables résistants au feu autour des structures• Formation et solutions en matière de prévention des feux de forêt (p. ex., Journée de préparation des collectivités contre les feux de forêt d'Intelli-feu)	Résilience des collectivités aux inondations <ul style="list-style-type: none">• Réhabilitation des zones côtières ou des plaines inondables• Revêtement perméable, jardins de pluie, fossés végétalisés ou petits bassins d'eaux pluviales• Milieux humides artificiels• Plantation d'arbres (gestion des eaux pluviales et contrôle de l'érosion)• Solutions fondées sur la nature pour la formation communautaire sur la gestion des inondations
Résilience des collectivités à la chaleur <ul style="list-style-type: none">• Installation de structures d'ombrage• Plantation d'arbres (ombrage et rafraîchissement)• Installation de fontaines d'eau potable, de stations de brumisation ou d'aires de jets d'eau• Modernisation ou installation de matériel de refroidissement• Trousses de rafraîchissement pour les populations vulnérables	Installations communautaires résilientes <ul style="list-style-type: none">• Installation d'un toit vert• Mise à niveau ou installation d'un projet de résilience au pergélisol• Modernisation ou installation de matériel de refroidissement• Lieux d'accueil climatisés (heures d'ouverture prolongées)• Amélioration de la qualité de l'air intérieur• Projets de réduction ou de stockage de l'utilisation de l'eau

<ul style="list-style-type: none"> • Lieux d'accueil climatisés ou autobus climatisés (heures d'ouverture prolongées) • Sensibilisation et programmes sur la sécurité en cas de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de matériaux résistant aux incendies, aux tempêtes ou aux inondations • Création d'espaces défendables résistants au feu autour des structures • Installation ou amélioration de systèmes de réfrigération et d'entreposage des aliments dans la collectivité • Installation d'un système d'alimentation de secours
---	---

Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs approuvés pour le financement, engagés de façon appropriée et raisonnable et payés par le demandeur pour mener à bien les activités admissibles. Les coûts admissibles ne peuvent être engagés qu'à partir de la date de présentation de la demande jusqu'à la date à laquelle le rapport final est remis. Le tableau des coûts admissibles se trouve également dans le cahier de travail du projet.

Ce tableau présente les coûts qui peuvent être remboursés en partie par l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique (LLCA).

Coûts engagés après la date de réception de la demande par la FCM		
Catégorie de coûts	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
1) Administration	Frais administratifs directement liés au projet et déjà engagés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • permis ou certifications (p. ex. permis de brûlage culturel exigé par la province) nécessaires pour le projet • impression ou photocopies par des fournisseurs externes • acquisition de documents utilisés exclusivement pour le projet • traduction de documents Coûts des services publics et du carburant pour le fonctionnement des lieux d'accueil climatisés et des autobus climatisés	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de bureau, fournitures et frais généraux engagés dans le cours normal des activités • Frais liés au projet payables aux demandeurs admissibles (p. ex. droits de permis municipaux) • Coûts ou activités d'exploitation courants ou continus (p. ex. chauffage, climatisation, éclairage, sécurité, logiciels, abonnements à des services), à moins qu'il ne s'agisse d'activités supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'objectif d'adaptation du projet. Il faudra recueillir des données quantitatives sur les heures et les personnes soutenues pendant les périodes d'exploitation
2) Publicité	Coûts de publicité essentiels à la communication du projet au public et à l'évaluation du projet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • conception de la publicité • distribution auprès des médias 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts de publicité engagés aux fins d'éducation générale ou qui résultent d'activités commerciales et qui ne

	<ul style="list-style-type: none"> • conception de site Web • sondages auprès du public 	<p>constituent pas une exigence particulière du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles promotionnels
3) Dépenses en immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses d'immobilisations, comme définis et déterminés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), notamment : • coûts d'acquisition, de développement, de construction, de modernisation ou de location de systèmes (équipement, matériel, logiciels, etc.); • coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures, ou de construction d'éléments d'écosystème, comme les coûts des matériaux et d'installation 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts non liés à la mise en œuvre des activités figurant dans la liste des projets admissibles • Achat de matériel ou d'actifs qui pourraient être loués pour atteindre les résultats du projet de mise en œuvre, ou qui vont au-delà de ce qui est nécessaire pour l'ampleur et la durée du projet • Achat ou location de terrains ou d'immeubles • Dépenses liées aux infrastructures des services d'urgence (p. ex. achat de systèmes d'avis public), sauf si elles sont cohérentes avec les activités admissibles (p. ex. rénovation d'une caserne de pompiers pour la rendre résistante aux tempêtes) • Équipements temporaires d'atténuation des risques à usage unique (p. ex. barrières de protection contre les inondations telles que des sacs de sable) • Projets qui créent une structure orpheline dont la propriété ou la responsabilité de l'entretien n'est pas conservée par le gouvernement local • Activités courantes d'exploitation et d'entretien des actifs existants • Relocalisation ou relèvement d'actifs non municipaux
4) Achat et location d'équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Achat ou location d'outils et d'équipement nécessaires à la mise en œuvre du projet (pompes, déchiqueteuses, haches, etc.) jusqu'à concurrence de 20 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat ou location d'outils ou d'équipement liés à des activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales
5) Contributions en nature	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs principaux peuvent inclure les coûts liés au temps de travail du personnel pour le temps réellement consacré à la mise en œuvre du projet et l'indiquer en tant que « rémunération du personnel ». Voir la catégorie « Rémunération du personnel » ci-dessous. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens et services reçus sous forme de dons ou de contributions en nature (y compris les dons provenant d'organismes partenaires).
6) Réunions et assemblées publiques	<p>Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques visant à présenter le projet au public et à recueillir des commentaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • location d'installations • location de matériel audiovisuel 	<p>Frais de réception, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nourriture et boissons, sauf s'ils font partie d'un protocole culturel particulier • alcool • prix de présence

	<ul style="list-style-type: none"> • services d'aide aux personnes ayant des besoins particuliers, lorsque ces services contribuent aux objectifs d'équité et d'inclusion du projet (p. ex. interprétation simultanée, service de navette, service de garde d'enfants) • Honoraires pour les dirigeants culturels, les Aînés, les gardiens des savoirs autochtones ou les gardiens de la culture (Remarque : Ces honoraires doivent refléter le rôle des peuples autochtones en tant qu'experts) • Coûts liés aux protocoles culturels locaux (p. ex. cadeaux, cérémonies culturelles) 	<ul style="list-style-type: none"> • divertissement, musique • décorations, fleurs et centres de table
<p>7) Services</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des consultants professionnels ou techniques et des entrepreneurs • Coûts finaux de conception nécessaires à la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts des études techniques, des études de vérification ou des études de faisabilité pour lesquelles des subventions ou des contributions sont versées ou doivent être versées par le gouvernement du Canada • Coûts liés à une évaluation des risques climatiques communautaires (ou équivalent) • Coûts liés aux plans d'adaptation climatique ou à d'autres planifications non liées au développement ou à la mise en œuvre d'un projet admissible
<p>8) Rémunération du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts supplémentaires de personnel et d'administration (p. ex. création d'un nouveau poste ou ajout de nouvelles responsabilités à un poste existant) pour superviser les activités de mise en œuvre du projet • Remarque : Le coût de la rémunération du personnel du gouvernement local ou des partenaires des collectivités autochtones est un coût admissible. Chaque partenaire devra facturer ce montant au demandeur principal directement pour rendre compte du temps, des tâches et du taux horaire des activités afin de recevoir un remboursement. • Taux journaliers effectivement payés par le bénéficiaire admissible à ses employés (y compris les employés permanents et contractuels) au Canada pour le temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet (y compris le temps passé par le personnel à participer aux activités de renforcement des capacités menées par la FCM liées à l'initiative admissible). Le taux journalier par employé comprend les coûts suivants : • salaires directs : sommes réelles et justifiables versées par le bénéficiaire admissible aux employés conformément aux barèmes de rémunération du bénéficiaire admissible en tant que salaire normal, à l'exclusion de la rémunération des heures supplémentaires et des primes 	<p>Salaires de base ou avantages sociaux du personnel du demandeur ou de ses partenaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des heures supplémentaires • Primes ou rémunération au rendement • Avantages sociaux, tels que les congés de maladie, les congés de maternité, les congés parentaux, le régime de retraite et tout autre avantage social non considéré comme étant admissible • Coûts liés aux activités commerciales en cours ou à d'autres activités commerciales régulières et qui ne sont pas précisément requises pour le projet • Salaires des membres du personnel qui suivent une formation ou participent à des activités d'apprentissage • Cotisations ou droits d'adhésion à des organisations professionnelles • Rémunération du personnel pour laquelle la FCM a fourni ou s'est engagée à fournir une

	<ul style="list-style-type: none"> • avantages sociaux, conformément aux politiques du bénéficiaire admissible, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> a) prestations de congé (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet) : nombre de jours admissibles à être payés par le bénéficiaire admissible pour les absences relatives aux jours fériés et aux vacances annuelles b) prestations payées : sommes réelles versées par le bénéficiaire admissible pour des prestations payées (au prorata du pourcentage annuel du temps effectivement travaillé à la mise en œuvre du projet), y compris la contribution du bénéficiaire admissible à l'assurance-emploi et aux régimes d'indemnisation des victimes d'accidents du travail (le cas échéant), à l'assurance maladie, à l'assurance-vie collective et aux autres prestations gouvernementales obligatoires 	subvention ou une contribution
9) Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Occasions de formation communautaire décrites dans la liste des projets admissibles. • Les activités de formation doivent être jumelées à une ou plusieurs activités non liées à la formation. Jusqu'à 50 % du financement total peut être utilisé pour des activités de formation, jusqu'à concurrence de 20 000 \$. Le reste du financement doit être utilisé pour une autre activité admissible non liée à la formation. 	
10) Déplacement et hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement et dépenses liées au projet pour l'équipe du projet, dans la mesure où les déplacements et l'hébergement sont conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor du Canada et dans la mesure où ces déplacements sont nécessaires pour mener à bien le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement et dépenses connexes d'un partenaire du projet • Déplacements, hébergement et frais de participation à des conférences, à des missions, à des salons, etc.
11) Plantation d'arbres	<p>Coûts liés à la plantation d'arbres, y compris toutes les activités ci-dessous, jusqu'à concurrence de 25 000 \$</p> <p>Achat de végétaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbres <p>Infrastructure permanente liée à la plantation d'arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes d'irrigation • Membranes anti-racines • Grilles, corsets et protections d'arbres • Cellules de sol structural • Systèmes de soutien pour arbres • Clôtures pour arbres • Autres infrastructures liées à la plantation d'arbres <p>Achat de fournitures et de matériaux expressément nécessaires pour entreprendre des activités de plantation d'arbres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sol • Paillis • Engrais <p>Achat de matériel de plantation d'arbres :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés à toute activité de plantation d'arbres dépassant 25 000 \$

	<ul style="list-style-type: none"> • Pelles, baches et autres outils de creusage • Baches à planter, tarières mécaniques ou électriques • Tapis pour arbres et toile de paillage • Abris pour arbres, tuteurs et systèmes de soutien • Matériel d'arrosage pour arbres • Autre matériel pour la plantation d'arbres <p>Coûts de location d'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Location d'outils et d'équipement spécifiques à la plantation d'arbres <p>Coûts de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de service liés à la plantation d'arbres et à l'installation de l'infrastructure permanente de plantation d'arbres (voir la liste ci-dessus) 	
12) Taxes	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes pour lesquelles votre organisme n'est pas admissible à un remboursement (provincial, territorial ou fédéral) 	<ul style="list-style-type: none"> • Portion des taxes pour laquelle votre organisme est admissible à un remboursement (provincial, territorial ou fédéral)